

DEPARTEMENT  
du PAS DE CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 009-2023

-----  
Canton de  
BULLY LES MINES

-----  
Commune de  
BULLY LES MINES

**INTERDICTION DE L'UTILISATION DU STAND DE TIR**  
**DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL BECQ**  
**Dimanche 02 avril 2023**

**Le Maire de la Commune de BULLY LES MINES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la manifestation,

Considérant la manifestation organisée dans le cadre du Trail Bernard Beets au Complexe Sportif Marcel Becq,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'utilisation du stand de tir du Complexe Sportif Marcel Becq est interdite le **Dimanche 02 Avril 2023** afin d'assurer la sécurité des participants et renforcer les conditions d'accès au site.

**ARTICLE 2 :**

Le Commissaire Central de Police et l'Adjudant-Chef commandant la brigade territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président des Francs-Tireurs Artésiens et affichée en mairie.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Ampliation adressée au :**

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 Janvier 2023

Fait à Bully-les-Mines, le 25 Janvier 2023.

Le Maire,  
François LEMAIRE.



Accusé de réception en préfecture  
062-216201863-20230125-009-2023-AR  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023